

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023 A 19 HEURES 00

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 9 octobre à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.

Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, Mme GRIGNON Isabelle, M. MAGNIER Frédéric, Mme GUILLEMANT Chantal, Mme VANDENBERGUE Marie, Mme LELEU Martine, M. LECOCQ Patrick, M. TOURNEUR Yannick

Absent(e)s non excusé(e)s : M. LEU Sébastien, Mme LAVOGIEZ Fanny,

Absent(e)s excusé(e)s : M. SCAPPE Sébastien, Mme DERENTY Amélie, M. CHRETIEN Bruno, Mme LECOCQ Sylvie qui donne procuration à M. TOURNEUR Yannick, M. CLABAUT Daniel

Secrétaire de séance : Mme GRIGNON Isabelle

Ordre du jour de la séance :

- 1. Délibération taux de promotion pour les avancements de grade*
- 2. Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe*
- 3. Approbation du rapport du 15 juin 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CABBALR*
- 4. Dissolution de l'AFR et transfert des biens à la commune*
- 5. Questions diverses*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 18 JUILLET 2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **12 septembre 2023**,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 28 juin 2019 sur les taux de promotion d'avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'Origine	Grade d'avancement	Ratio en %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

2. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion du Pas-de-Calais en date du **15 juin 2023**,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet en ajoutant le nettoyage de cantine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE :

- la suppression, à compter du 12 octobre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (14h50 centièmes soit 14h30) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- la création, à compter du 12 octobre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 18h50 centièmes (soit 18h30),

- PRÉCISE :

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. APPROBATION DU RAPPORT DU 15 JUIN 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CABBALR

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 15 juin 2023, a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de Loisinord à la commune de Nœux-les-Mines. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages,

- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord figurant dans le rapport de la CLECT du 15 juin 2023.

4. DISSOLUTION DE L'AFR ET TRANSFERT DES BIENS A LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'ISBERGUES-MOLINGHEM a demandé sa dissolution par délibération du 14 septembre 2023, et a décidé :

- de proposer au Conseil Municipal de Lambres-lez-Aire l'incorporation dans le patrimoine communal de ses biens fonciers cadastrés ci-dessous :

- Parcelle ZA n°1 d'une contenance de 17 a 18 ca
- Parcelle ZA n°31 d'une contenance de 26 a 99 ca
- Parcelle ZA n°40 d'une contenance de 23 a 63 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le transfert dans le domaine privé de la commune des biens précités de l'AFR
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout document, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'AFR.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil :

- o que la commission d'appel d'offre a attribué les travaux du square poidatz à la société DUCROCQ . Première réunion le 12 octobre à 9h
- o qu'ENEDIS va installer un transformateur électrique à l'allée de l'étang face à la parcelle SELIN
- o qu'un nouvel expert est nommé concernant l'affaire BOUQUET/ COMMUNE DE LAMBRES/CABBALR ET BOURDON
- o que les travaux de l'église seront reportés en 2025 au lieu de 2024 afin d'obtenir le maximum de subventions

La séance est levée à 20h40.

Le Maire
Denis PRÉVOST



Le secrétaire de séance
Isabelle GRIGNON

